

Convention pluriannuelle de financement pour l'organisation de la Foire Bio des Savoie

version du 27 février 2017

ENTRE :

La Communauté d'agglomération **Chambéry métropole - Cœur des Bauges**, sise 106 allée des Blachères CS 82618 - 73026 Chambéry Cedex, représentée par Luc BERTHOUD, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, dûment habilité par délibération n° -17 C en date du 23 mars 2017,

d'une part,

ET :

L'association ADABio, association loi 1901, sise à la Maison des Associations, Boîte aux lettres X 31, 67 rue Saint-François-de-Sales 73000 Chambéry et domiciliée 95 rue des Soudanières 01250 Ceyzeriat, représentée par son président Yannick EXCOFFON ou Jacques BROCHIER, dûment habilités à signer la présente,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges présente quelques manifestations d'envergure intercommunale permettant la promotion de l'agriculture auprès du public, et les initiatives locales tendent à se développer. Le soutien à des manifestations agricoles diversifiées permet la promotion des produits et savoir-faire de l'agriculture locale. Les produits agricoles sont également un symbole de la qualité de vie de notre territoire.

L'objectif de l'action 8B du Schéma agricole de Chambéry métropole - Cœur des Bauges est de restaurer le lien entre citoyens et agriculteurs en passant par la sensibilisation du grand public au métier d'agriculteur, aux produits du terroir et à leurs différents modes de commercialisation. Ces événements sont importants pour rapprocher les citoyens du monde agricole et promouvoir le territoire et ses filières.

Depuis 2007, l'ADABio organise à la Motte-Servolex un événement unique sur le département, la Foire Bio des Savoie alliant un marché de produits biologiques avec des stands associatifs, expositions et conférences sur des thèmes liés à l'agriculture biologique, la protection de l'environnement et l'engagement citoyen.

Dans ces conditions les parties conviennent de procéder au renouvellement du conventionnement pluriannuel de financement pour l'organisation de la Foire Bio des Savoie.

1. OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser annuellement la Foire Bio des Savoie.

La Foire Bio de Savoie a lieu chaque année depuis 2007 au mois d'avril. Cet événement est un grand marché de paysans biologiques locaux, animé de conférences et ateliers. Sont également associés des stands associatifs ou institutionnels dans une perspective plus globale de sensibilisation du public à la préservation de l'environnement.

La Foire Bio des Savoie répond donc au double objectif de :

- Promotion de l'agriculture locale et de protection de l'environnement
- Rapprochement producteurs / consommateurs dans une logique de circuits courts.

2. ENGAGEMENTS DE L'ADABIO SAVOIE

Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant des stipulations de la présente convention.

L'association s'engage à :

- produire un budget prévisionnel de la Foire Bio des Savoie auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, en amont de la date de la foire ;
- produire un budget et un plan de financement consolidé à l'issue de l'évènement pour solliciter le versement de la subvention annuelle ;
- l'apposition du logo de Chambéry métropole - Cœur des Bauges sur les produits publicitaires de la foire (affiches, tracts...) ;
- faire connaître et distribuer sur la Foire Bio des Savoie le Guide des producteurs locaux et de la vente directe de l'agglomération chambérienne qui sera mis à disposition par Chambéry métropole - Cœur des Bauges ;
- associer les exposants du territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges ayant une production en Agriculture Biologique.

3. ENGAGEMENTS DE CHAMBERY METROPOLE

Dans le cadre de l'action 8B du Schéma agricole, Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage à apporter à l'association une participation financière pour contribuer l'organisation de la Foire Bio des Savoie, dans la mesure où l'édition de l'année considérée se déroule sur une des 38 communes du territoire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Chambéry métropole – Cœur des Bauges s'engage à communiquer sur l'évènement par le biais de ses différents outils de communication (magazine, site internet...).

Le montant de la subvention est fixé à 2 000 € par édition annuelle de la Foire Bio des Savoie ; ce montant indicatif pourra être révisé pour les années suivantes et demeure lié au vote du budget annuel de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Les versements se feront par virement sur le compte indiqué par le RIB suivant :

Titulaire :	Association pour le développement de l'agriculture biologique		
Domiciliation:	Crédit Agricole des Savoie		
Code banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB
18106	00810	81825080050	15

La participation financière de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pourra être modulée à la baisse en fonction du programme de réalisation de la foire et annulée si la foire n'a pas lieu sur le territoire de l'agglomération. Si tout ou partie de la subvention annuelle n'est pas versée, ce solde n'est pas reporté sur l'année suivante.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des 4 conditions suivantes :

- Le vote du budget annuel et l'inscription des crédits correspondants,
- Le respect par l'association de ses obligations mentionnées,

- La localisation de l'édition annuelle de la foire sur le territoire de l'agglomération,
- La vérification par Chambéry métropole - Cœur des Bauges que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

4. CONDITION D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES

La participation financière de Chambéry métropole - Cœur des Bauges est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit à l'article I de la présente convention. Tout autre usage est prohibé.

5. ACTIONS EN TERMES DE COMMUNICATION

L'association ADABio Savoie s'engage à faire mention du partenariat avec Chambéry métropole - Cœur des Bauges sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

6. OBLIGATIONS COMPTABLE ET REDDITION DES COMPTES

L'association l'ADABio Savoie s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Elle prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que Chambéry métropole - Cœur des Bauges ne pourra être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Chambéry métropole - Cœur des Bauges contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Elle peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'association s'engage à fournir au plus tôt et au maximum dans les six mois de la clôture de chaque exercice en sus du rapport d'activité un compte rendu financier.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de la Foire Bio des Savoie. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

7. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les activités de l'association ADABio Savoie sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association ADABio Savoie s'engage à souscrire tout contrat d'assurance, notamment pour garantir tout dommages corporels, matériels et immatériels pouvant subvenir à tout membre de l'association ou visiteurs de la foire, y compris les exposants, pouvant être causés par eux ou entre eux, de telle sorte que Chambéry métropole - Cœur des Bauges ne pourra en aucune façon être recherchée en responsabilité.

8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est pluriannuelle pour la période 2017-2019 soit une durée de trois années. Les parties conviennent de se rencontrer au moins une fois dans l'année pour apprécier l'application de la présente et le cas échéant convenir d'un avenant.

9. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Chambéry métropole - Cœur des Bauges et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Une demande de modification de la présente convention devra être réalisée par écrit, une rencontre devra être organisée.

10. DENONCIATION DE LA CONVENTION

Chambéry métropole - Cœur des Bauges se réserve le droit de dénoncer ou résilier cette convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

L'inexécution d'une des clauses de la convention de la part de l'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'association ADABio Savoie entraînerait pour sa part l'obligation de rembourser à Chambéry métropole - Cœur des Bauges les frais engagés, sur présentation d'un titre de recette.

11. LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux, le

Pour **Chambéry métropole-Cœur des Bauges**,
Luc BERTHOUD,
Vice-président chargé de l'agriculture
périurbaine, des cours d'eau, du
développement durable, des espaces naturels
et de la transition énergétique

Pour **l'association ADABio**
Yannick EXCOFFON,
Président